



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 42344

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les préoccupations des masseurs-kinésithérapeutes au sujet de l'avenir de leur ordre professionnel. En effet, alors que la loi n° 95-116 du 4 février 1995 prévoyait la création d'un ordre des masseurs-kinésithérapeutes et que le précédent gouvernement s'était engagé à prendre les mesures réglementaires nécessaires pour sa mise en place, un arrêté du 15 juillet 1997 a reporté les élections aux conseillers départementaux et régionaux ainsi qu'au conseil national. En outre, la décision du Conseil d'Etat, rendue le 3 novembre 1999 et prévoyant, sous peine d'astreinte financière, la tenue des élections dans un délai d'un mois suivant la notification, n'a pas été respectée. Par ailleurs, comme le Gouvernement l'avait déjà précisé dans une réponse à une question n° 11534 publiée au Journal officiel du 16 mars 1998, le rapport d'un groupe de travail a proposé « la création d'un office interprofessionnel des paramédicaux » qui se substituerait « à l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes », pourtant prévu par la loi. Il semblerait que le Gouvernement envisage, afin de réaliser cet objectif, d'avoir recours à un vote à l'Assemblée nationale, dans le cadre d'un projet de loi global de type DDOEF. L'obstacle représenté par la décision du Conseil d'Etat serait ainsi levé. Les masseurs-kinésithérapeutes sont, dans leur ensemble, très attachés à leur ordre professionnel et risqueraient de considérer sa suppression définitive comme une mesure réellement discriminatoire. Il lui demande donc de lui préciser quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine et si les élections prévues depuis plusieurs années pourront enfin avoir lieu, conformément aux souhaits exprimés en 1995 par le législateur.

Texte de la réponse

La loi du 4 février 1995 portant diverses mesures d'ordre social a prévu la création d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes. Cependant, en l'absence de consensus au sein de la profession quant à la mise en place de structures ordinales et de la non-exhaustivité du fichier d'enregistrement des professionnels remettant en cause la régularité de la constitution du corps électoral et, partant, la validité des élections aux conseils de l'ordre, celles-ci n'ont pas été organisées. Par jugement en date du 29 novembre 1999, le Conseil d'Etat a enjoint au Gouvernement de fixer une date pour procéder aux élections du conseil de l'ordre. Toutefois, une nouvelle réflexion a été engagée sur les modalités de représentation des professionnels paramédicaux dans le cadre des suites données au rapport Brocas. La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés ont décidé de donner suite à la proposition de création d'un office des professions paramédicales qui serait chargé de proposer des règles déontologiques pour ces professions, de veiller à leur respect et de diffuser des règles de bonnes pratiques paramédicales. M. Philippe Nauche, député de la Corrèze, nommé parlementaire en mission par le Premier ministre sur cette question, a procédé à l'audition des différents partenaires concernés. Il a remis son rapport, qui est aujourd'hui à l'étude. C'est au vu de ses propositions et de la concertation avec les professionnels que seront prises les décisions nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42344

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 février 2000, page 1263

Réponse publiée le : 5 juin 2000, page 3470